



**PROCES VERBAL
SEANCE DU VENDREDI 27 OCTOBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept octobre à 19 heures
Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire
sous la présidence de Marc BONNIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY.

ETAIENT PRESENTS

Marc BONNIN, Gilles DURAND, Delphine AUDOUIN, Lionel FLEUTRY, Jean-Michel BONNIN, Sophie FRANÇOIS, Virginie GRIVAULT, Stéphane ARGOULON, Cyril RIPPOL, Maryline LANDRE, Alban LEBOUTEILLER, Mariette SOUCHET, Cédric DURAND, Claudie MARCHAND, Jocelyne MARTIN, AMBROIS Denis, Peggy POTIER, Pascal MONJAL, Jean-Claude CHAUVEAU, Pierre LAMBERT

Secrétaire de séance : Cyril RIPPOL

ABSENTS EXCUSES

Danièle ADAM a donné pouvoir à Claudie MARCHAND
Sandrine GOURDIEN a donné pouvoir à Delphine AUDOUIN
Fabrice BOUDIER a donné pouvoir à Jean-Michel BONNIN
Patrice ROULLEAU a donné pouvoir à Stéphane ARGOULON
Sylvanie BOUCHET a donné pouvoir à Sophie FRANÇOIS
Christian CAILLEAU a donné pouvoir à Jocelyne MARTIN

ABSENT

André D'ACUNTO

| | |
|--|----|
| . Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : | 27 |
| . Nombre de Conseillers Municipaux présents : | 20 |
| . Nombre de pouvoirs : | 6 |
| . Nombre de votants : | 26 |

Date d'affichage de la présente délibération : 6/11/2017
Date d'envoi à la Sous-Préfecture : 6/11/2017

Le contenu du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

La nomination de Cyril RIPPOL comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour un sujet :

- FINANCES LOCALES – BUDGET – DEMANDE SUBVENTION

L'assemblée accepte l'inscription supplémentaire à l'ordre du jour.

N° 2017 – X – 1 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE – CAMP INTERNEMENT Tsigane - MEDIATION

Dans le cadre de la réflexion de la réalisation d'une œuvre commémorative sur le camp d'internement tsigane, par délibération n° 2015-I-9, l'assemblée a décidé de confier au Centre Régional Résistance et Liberté (C.R.R.L.) un travail de médiation autour du camp et constitué un groupe de travail pour suivre ces travaux.

La première étape du travail est réalisée. Elle a permis d'identifier les objectifs municipaux et d'étudier les contraintes et potentialités du site et de son environnement.

Mme DAUDIN présente ce travail afin que le conseil se prononce sur les orientations des scénarios d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** comme orientation d'aménagement : la création d'un chemin de déambulation jalonné d'explications, accompagné de la création d'un lieu dédié, permanent, ouvert à l'occasion de visites ou événements particuliers
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2017 – X - 2 - FINANCES LOCALES – CHARGES TRANSFEREES - CLECT

Au 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement est devenue Saumur Val de Loire intégrant de nouveaux territoires et modifiant ses compétences. A ce titre, la Closerie a perdu la qualité « d'intérêt communautaire » et a été restituée à la ville. Pour parfaire ce retour, il reste, outre le procès-verbal de restitution des biens à signer, à finaliser le montant des charges transférées par la communauté à la ville.

Pour ce faire, la CLECT, avec l'appui d'un cabinet privé, a procédé à la définition d'un mode de calcul applicable à l'ensemble des compétences et des transferts : la méthode prend en compte les coûts moyens de fonctionnement sur les trois dernières années ainsi que le coût d'investissement net sur 30 ans.

Concernant la Closerie, la méthode aboutie à retenir un montant de 73 929.38 € pour fonctionnement et 60 786.26 € pour l'investissement.

Afin que la CLECT puisse présenter les nouvelles allocations compensatrices globales aux communes, prenant en compte le volet fiscal, il est nécessaire que ce rapport initial de la CLECT soit adopté à la majorité qualifiée par les membres de la communauté d'agglomération.

Après avoir entendu M. MOUSSERION, vice-président de la communauté d'agglomération, en charge de la CLECT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour et 5 abstentions (Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Peggy POTIER, Christian CAILLEAU, Jean-Claude CHAUVEAU) :

- **ADOpte** le rapport présenté de la CLECT faisant notamment état d'un montant de charges transférées au titre de la closerie de 134 715.65 € par an,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2017 – X – 3 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE – ANJOU CŒUR DE VILLE

Par délibération n° 2015-X-1, l'assemblée a inscrit la ville dans l'opération « Anjou cœur de ville », conduite à l'initiative du Conseil Départemental et de la Communauté d'Agglomération, et dont l'objet est de réfléchir aux problématiques actuelles et à venir des centres-villes afin d'élaborer les politiques publiques.

Ce dispositif comporte trois phases.

- La première, financée par la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, consiste à dresser un plan d'orientation pour la stratégie urbaine en concertation avec le comité de pilotage désigné dans la délibération de 2015. A l'issue de cette première phase, la collectivité décide de poursuivre, ou non, dans le dispositif et d'engager les phases suivantes
- Phase 2 : diagnostic détaillé des orientations et étude fine des ilots retenus. Cette phase est portée par l'agglomération
- Phase 3 : mise en œuvre du programme de revitalisation porté par la commune pour le projet de revitalisation dans les compétences droit commun et par l'Agglomération sur la compétence habitat notamment

La première phase est achevée et le travail sera présenté à l'assemblée. A l'issue de la présentation, il reviendra au conseil de se prononcer sur les orientations présentées en définissant un ordre de priorité sur les secteurs à traiter.

La 2nde phase, assurée par la communauté d'agglomération consiste à recruter un cabinet chargé des études pré opérationnelle. Elle consistera pour le bureau d'étude à décliner les orientations dans un plan guide. Ce plan guide permettra ensuite de définir les actions à conduire dans une opération OPAH / RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement urbain) et un plan d'action global multithématique :

- Liées à l'habitat : financées par l'ANAH – le conseil départemental – l'agglomération. La commune pouvant être un partenaire complémentaire
- Liées à d'autres volets dont le financement relèvera du droit commun

Cette étude, suivant la déclinaison des orientations, devra déboucher sur la mise en œuvre opérationnelle du projet, à savoir :

- l'écriture du projet de convention OPAH -RU pour une intervention multi-sites (Vivy, Fontevraud l'Abbaye, et Montreuil-Bellay)
- l'établissement des cahiers des charges à destination des opérateurs ou maître d'œuvres pour la mise en place de différentes actions sur les espaces publics et les équipements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour engager la phase n° 2
- **VALIDE** au sein du périmètre rapproché l'ordre prioritaire d'action par secteur présenté
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

Gilles DURAND quitte la séance et donne pouvoir à Cédric DURAND

Virginie GRIVAULT quitte la séance et donne pouvoir à Cyril RIPPOL



N° 2017 – X – 4 - URBANISME - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Des propriétaires d'immeubles, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre un bien qui est soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

| NOM - PRENOM - ADRESSE DU PROPRIETAIRE | DESIGNATION DES BIENS |
|---|---|
| CTS RAGON 294 rue Estienvrin 49260 MONTREUIL BELLAY | Immeuble sis « 294 rue Estienvrin » Section BH 551 d'une superficie de 741m ² |
| JOLY Catherine 152 boulevard de l'ardenne 49260 MONTREUIL-BELLAY | Immeuble bâti sis : « 152 boulevard de l'ardenne » Section BK 652 d'une superficie de 167 m ² |
| Héritiers de Mr MUZET Marcel 111 rue des Douves 49260 MONTREUIL-BELLAY | Immeuble bâti sis : « 171 rue du docteur Gaudrez » Section BI 205 d'une superficie de 74m ² |
| M. PLUNKETT Brian et Mme MALT Shirley 1 impasse du Pêcheur – Balloire 49260 MONTREUIL-BELLAY | Immeuble bâti sis : « 1 impasse du pêcheur – Balloire » Section H n°574, 577 et 1234 respectivement d'une superficie de 85m ² , 730mé et 338m ² |
| M. et Mme GACHET Christophe Hameau de Milly 49350 GENNES | Immeuble bâti sis : « 36 rue du Tertre » Section BI n°97 d'une superficie de 150m ² |
| ANGIGNARD Brigitte Le Vieux Manoir – Le petit moulin 49260 VAUDELNAY | Immeuble bâti sis : « 898 avenue Paul Painlevé » Section AP306, AP 309 et YO 326 respectivement d'une superficie de 1180m ² , 582m ² et 2327m ² |
| LECENES Daniëlle 305 chemin du Moulin de la Salle 49260 MONTREUIL-BELLAY | Immeuble bati sis : « 305 chemin du Moulin de la Salle » Section AS 390 et AS 391 respectivement d'une superficie de 395m ² et 230 m ² |
| M. et Mme CHEVALLIER-GRELLIER 124 rue du Lavoir – Balloire 49260 MONTREUIL-BELLAY | Immeuble bati sis : « 124 rue du Lavoir – Balloire » Section A 2553 et YT 60 respectivement d'une superficie de 9447m ² et 5530m ² |
| M. GRIVault Laurent 111 rue Saint Thomas 49260 MONTREUIL-BELLAY | Immeuble bâti sis : « 111bis rue Saint Thomas » Section BH 594 d'une superficie de 382m ² |

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2016 déléguant aux communes l'exercice du droit de préemption urbain sur les périmètres qu'elles avaient définis préalablement au transfert de la compétence PLUI tout en conservant l'exercice de celui-ci sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire

Vu la délibération n° 2016 – IV – 6 du conseil municipal en date du 13 mai 2016 acceptant la délégation

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur les biens cités plus haut,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

N° 2017 – X – 5 - URBANISME - AFFAIRES IMMOBILIERES – EMLACEMENT RESERVE - Droit de délaissement - parcelle AT 178

En mars 2014, l'assemblée a adopté le Plan Local d'Urbanisme. Ce dernier comprend un ensemble de 7 emplacements réservés dont le numéro 1 d'une surface de 80 177 m² est destiné à la réalisation d'un espace public à vocation de détente et de loisirs en bord du Thouet.

Monsieur MILLIN DE GRANDMAISON est le propriétaire d'une parcelle de 10 932 m², cadastrée AT 178, concernée par cet emplacement réservé. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, M. MILLIN DE GRANDMAISON a mis en demeure la collectivité d'acquiescer ce terrain au prix de 4 500 € net vendeur.

Par délibération n° 2017 – IX – 10, l'assemblée a décidé de se prononcer favorablement pour l'acquisition de la parcelle au prix de 1 000 € (parcelle en l'état). M. MILIN de GRANDMAISON fait une contreproposition à 2 500 €, parcelle nettoyée.

La réponse doit être émise avant le 18 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix pour, 3 abstentions et 4 oppositions:

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle AT 178 au prix de 2 500 € net vendeur, parcelle nettoyée
- **DESIGNE** Me JUBERT pour recevoir l'acte
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2017 – X – 6 - FONCTION PUBLIQUE – TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE A JOUR

La commune a restructuré ses services en début d'année. A ce titre, un adjoint a été nommé au responsable du centre technique. Cet agent, actuellement adjoint technique principal de 2nde classe, vient de réussir son examen d'agent de maîtrise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la modification suivante du tableau des effectifs dans les conditions indiquées ci-dessous;

| Suppression | | | Ajout |
|--|---|-------------------|-------|
| Service technique au 1^{er} jour suivant l'avis de la CAP | | | |
| Adjoint Technique Principal 2 nd e classe | 1 | Agent de maîtrise | 1 |

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal au chapitre 012 ;
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2017 – X – 7 - MARCHE PUBLIC – DELEGATION DE SIGNATURE

Par délibération n° 2017.VII.6, l'assemblée a validé le projet de réaménagement du secteur des Nobis ainsi que l'estimation prévisionnelle. En conséquence, la consultation des entreprises a été lancée. Les candidatures sont à remettre pour le 20 octobre. Les plis seront ouverts et le rapport d'analyse ne pourra être remis que pour le 6 novembre. Afin de gagner du temps dans la notification des marchés, et donc la réalisation des travaux pour une fin avant le début de saison touristique, il est proposé de déléguer la signature des marchés relatifs à cette opération à M. le Maire dans la limite d'un montant de 330 000 € ht pour le lot 1 et 300 000 € ht pour le lot 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour, 3 abstentions (Virginie GRIVAULT, Cyril Rippol, Cédric DURAND) et 5 oppositions (Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Peggy POTIER, Christian CAILLEAU, Jean-Claude CHAUVEAU):

- **AUTORISE** le maire, ou à défaut un adjoint, à signer les marchés publics passés dans le cadre de l'opération n° 288 – Aménagement des Nobis, dans la limite des montants visés ci-dessus
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2017 – X – 8 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE – LOCATIF SOCIAL - CESSION

Le conseil d'administration de la SCIC HLM Gambetta a décidé le 28 avril 2017 de procéder à la cession d'un logement de type 3 situé au 216 rue de la Perruche.

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, la ville doit émettre un avis sur cette cession et le maintien de la garantie d'emprunt

Considérant le parc locatif social sur la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la cession
- **SUPPRIME** la garantie d'emprunt liée à la construction de ce logement
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2017 – X- 9 -PATRIMOINE – GENDARMERIE – RENOUELEMENT BAIL

La commune loue à la gendarmerie nationale un ensemble de bâtiment sis rue de la Rousselière depuis le 16 juin 2008. Ce bail d'une durée de 9 ans est arrivé à échéance. Sollicité par la gendarmerie, la ville a proposé son renouvellement en sollicitant la réévaluation du montant sur la base de l'indice INSSE du coût de la construction.

La gendarmerie vient d'accepter cette proposition et soumet à l'assemblée un projet de bail aux caractéristiques suivantes :

- Durée : 9 ans
- Loyer annuel : 224 652 €
- Loyer révisable triennalement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet de bail présenté
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2017 – X – 10 - MARCHES PUBLICS – COMMISSION APPEL D'OFFRE

Les dispositions cumulées de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, de ses décrets d'application et du code général des collectivités territoriales (CGCT), confient à une commission d'appel d'offres l'attribution des marchés publics passés en vertu d'une procédure dite formalisée.

Considérant que la consultation relative aux assurances se fait dans le cadre d'un groupement de commande avec d'autres collectivités se fait dans un tel cadre

Considérant que l'article L1414-3 du CGCT énonce :

I. Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social, il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Considérant l'article L1411-5 du CGCT qui dispose :

II.- La commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ELIT** les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres

| | | |
|-----------------------------|--|---|
| | Membres titulaires : (5) | Membres suppléants : (5) |
| Commission d'Appel d'Offres | - Cyril RIPPEL - Claudie MARCHAND - Lionel FLEUTRY | - Delphine AUDOUIN - Sophie FRANÇOIS - Jean-Michel BONNIN |

| | | |
|--|--|--------------------------------------|
| | - Mariette SOUCHET - Jean-Claude CHAUVEAU | - Cédric DURAND - Jocelyne MARTIN |
|--|--|--------------------------------------|

- **ELIT** le membre titulaire et suppléant de la commission d'appel d'offres qui siègera à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes d'assurance

| | | |
|--|---|---|
| Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes d'assurance | Membre titulaire : (1) - Lionel FLEUTRY | Membre suppléant : (1) - Jean-Michel BONNIN |
|--|---|---|

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2017 – X – 11 - FINANCES LOCALES - BUDGET – DEMANDE DE SUBVENTION

Les ADMR du pays douessin, de Gennes Val de Loire et des rives du Thouet travaillent à leur regroupement. Pour ce faire, elles souhaitent commander une étude de faisabilité. Cette dernière peut être éligible au financement « LEADER » à la condition qu'une collectivité publique participe à sa prise en charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 500 € à l'ADMR des rives du thouet au titre de l'étude de faisabilité d'un regroupement
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

N° 2017 – X – 12 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - AFFAIRES SCOLAIRES – GROUPE SCOLAIRE – Animation Musicale

La ville a transféré en 2007 la compétence liée à la « sensibilisation à la musique en milieu scolaire » à l'école intercommunale de musique du saumurois. Or, depuis la rentrée scolaire de septembre 2013, le conseil syndical a décidé de ne pas reconduire les interventions musicales dans les groupes scolaires.

Pour favoriser l'animation de la fête de fin d'année, la collectivité a décidé d'ouvrir sur les dernières années un crédit de 7 000 € affecté à la mise en œuvre de projets musicaux dans les groupes scolaires publics de la commune. La mise en œuvre de ce crédit est subordonnée au fait que les directions des groupes scolaires remettent à la collectivité un ou des projets pédagogiques en la matière, de préférence transversaux aux trois groupes.

Pour 2017-2018, il est proposé de reconduire l'opération sur la base d'un projet pédagogique à remettre par les trois directeurs d'école dont la restitution publique devra être assurée à l'occasion de la fête de la musique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'ouverture d'un crédit de 7 000 €,
- **CREE** un poste de professeur territorial d'enseignement artistique à raison de 210 heures d'intervention maximum à réaliser sur une période entre le 1^{er} janvier 2018 et le 15 juin 2018 pour assurer une mission d'éducation musicale liée à la fête de la musique 2018
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à recruter sur ce poste,
- **FIXE** la rémunération horaire de l'agent sur la base de l'indice brut 741,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2017 – X – 13 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - AFFAIRES SCOLAIRES – GROUPE SCOLAIRE LES REMPARTS – Travaux

Le groupe scolaire des Remparts a fait l'objet d'une intrusion courant juillet 2017 occasionnant des dégradations au 1^{er} étage. Si les auteurs sont identifiés, il apparaît souhaitable de sécuriser cet établissement.

Les mesures suivantes sont envisagées :

- Condamnation d'un ouvrant sur deux des fenêtres coulissantes.
- Blocage par des tasseaux de bois des ouvrants coulissants actifs des fenêtres
- Changement des barillettes de porte pour passage sur l'organigramme municipal, les canons extérieurs actuels étant réutilisés sur les portes intérieures (5 100 € ttc),
- Installation d'une alarme avec attribution de badges individuels identifiés (8 100 € ttc)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ces travaux,
- **ALLOUE** les crédits nécessaires sur l'exercice 2017
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2017 – X – 14 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - AFFAIRES SCOLAIRES – BUDGET 2017

Le mobilier de la classe de maternelle du groupe scolaire de Méron doit être remplacé. Les devis font état d'un budget de 4 000 € ttc.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette demande
- **ALLOUE** les crédits nécessaires sur l'exercice 2017
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2017 – X – 15 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - AFFAIRES SCOLAIRES – BUDGET 2018 – Travaux

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CHARGE** le comité consultatif de gestion financière d'étudier dans le cadre des discussions budgétaires 2017 la réalisation de travaux de démoissage des bâtiments « classe » du groupe scolaire de Méron
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2017 – X – 16 - DOMAINE ET PATRIMOINE – VOIRIE COMMUNALE – AVENUE PAUL PAINLEVE – BOULEVARD PASTEUR

L'attention de la municipalité a été attirée par différents riverains sur les problèmes de circulation rue Paul Painlevé et boulevard Pasteur. Les services du Conseil Départemental ont été sollicités pour étudier ces voies et proposer des esquisses de principe d'aménagement à partir des objectifs suivants :

- Faire ralentir les vitesses dans les deux sens de circulation
- Renforcer la perception de l'entrée de l'agglomération
- Améliorer et sécuriser les transitions dans les carrefours
- Intégrer les déplacements doux et PMR si possible
- Minimiser le coût des aménagements afin de tenir compte des objectifs financiers

Ce travail a été présenté au comité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'aménager :

- l'avenue Paul Painlevé à travers la réalisation d'éléments routiers à l'entrée d'agglomération et aux différents carrefours (estimation : 45 000 € ttc)
 - le boulevard Pasteur en reprenant l'ensemble de la voie (revêtements de surface – végétalisation...) avec la réalisation d'éléments routiers à différents carrefours (estimation : 182 000 € ttc)
- **RETIENT** d'ores et déjà cette opération au titre du budget 2018 en affectant une enveloppe de 300 000 € ttc
- **AUTORISE** le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre dès cet hiver
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2017 – X- 17 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML - DEPANNAGE

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Vu les dépannages intervenus sur la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser le fonds de concours suivant au profit du SIEML pour les opérations :

| Nature | n° | Montant de la dépense TTC | Taux du fonds de concours | Montant du fonds de concours |
|-------------------------|--------------|---------------------------|---------------------------|------------------------------|
| Dépannage du 13 09 2016 | EP215-16-142 | 226,03 € | 75 % | 169,52 € |
| Dépannage du 13 12 2016 | EP215-16-148 | 797,40 € | 75 % | 598,05 € |
| Dépannage du 02 03 2017 | EP215-17-150 | 397,93 € | 75 % | 298,45 € |
| Dépannage du 02 06 2017 | EP215-17-157 | 1 112,24 € | 75 % | 834,18 € |
| Dépannage du 07 07 2017 | EP215-17-159 | 401,51 € | 75 % | 301,13 € |
| Dépannage du 26 09 2016 | EP215-16-143 | 1 034,47 € | 75 % | 775,85 € |

- **DIT** que les modalités de versement seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016,
- **DIT** que les montants sont inscrits au budget 2017,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2017 – X- 18 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML - REPARATIONS

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser le fonds de concours suivant au profit du SIEML pour les opérations :

| Nature | n° | Montant de la dépense net de taxe | Taux du fonds de concours | Montant du fonds de concours net de taxe |
|---|------------|-----------------------------------|---------------------------|--|
| Remplacement vitre 531, rue du Boelle | 215-17-162 | 297.98 € | 75 % | 223.49 € |
| Remplacement vitre 855, rue du tertre | 215-17-161 | 297.98 € | 75 % | 297.98 € |
| Remplacement mât lanterne 883, rue du Château | 215-17-160 | 1 210.53 € | 75 % | 907.90 € |

- **DIT** que les modalités de versement seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016,
- **DIT** que les montants sont inscrits au budget 2017,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2017 – X – 19 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML – REMISE AUX NORMES

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser le fonds de concours suivant au profit du SIEML pour les opérations :

| Nature | n° | Montant de la dépense net de taxe | Taux du fonds de concours | Montant du fonds de concours net de taxe |
|------------------------------------|-----------|-----------------------------------|---------------------------|--|
| Secteur Girouy – Maligras - Poingt | 215-17-03 | 29 694.84 € | 75 % | 22 271.13 € |
| Secteur Perruche – A Briand | 215-17-03 | 30 018.97 € | 75 % | 22 614.23 € |
| Secteur 8 mai – Beranger | 215-17-03 | 26 450.59 € | 75 % | 19 837.94 € |

- **DIT** que les modalités de versement seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016,

- **DIT** que les montants sont inscrits au budget 2017,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2017 – X – 20 - FINANCES PUBLIQUES – ADMISSION EN NON VALEUR

La ville a émis différents titres de recettes à l'égard de particuliers, associations ou acteurs économiques privés dont le recouvrement s'avère impossible.

Dès lors, force est de constater l'impossibilité du recouvrement actuel et d'en prononcer l'admission en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les titres suivants pour un montant de 1 031.31 €

| Exercice pièce | Référence de la pièce | Montant restant à recouvrer | Motif de la présentation |
|----------------|-----------------------|-----------------------------|--|
| 2011 | T-52 | 270,54 / | NPAI et demande renseignement négative |
| 2014 | T-357 | 7,4 / | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2010 | R-5-16 | 4,16 / | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2010 | R-6-16 | 12,48 / | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2009 | T-578 | 0,91 / | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2009 | T-578 | 14,91 / | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2011 | R-6-78 | 29,04 / | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2014 | T-353 | 5 / | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2010 | T-954 | 0,2 / | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2014 | R-5-1008 | 24,08 / | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2014 | R-6-1253 | 5,71 / | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2014 | R-11-1908 | 6,02 / | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2014 | R-12-2117 | 3,01 / | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2015 | R-4-719 | 9,36 / | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2014 | R-2-100 | 9,03 / | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2011 | R-10-127 | 30,72 / | PV carence |

| | | | |
|------|----------|----------|----------------------------------|
| 2011 | R-11-130 | 38,4 / | PV carence |
| 2011 | R-9-129 | 40,96 / | PV carence |
| 2012 | R-1-134 | 44,54 / | PV carence |
| 2011 | R-12-130 | 25,6 / | PV carence |
| 2012 | R-2-132 | 20,96 / | PV carence |
| 2012 | R-3-134 | 47,16 / | PV carence |
| 2012 | R-4-129 | 23,58 / | PV carence |
| 2012 | R-5-132 | 31,44 / | PV carence |
| 2012 | R-6-135 | 36,68 / | PV carence |
| 2013 | T-504 | 60 / | Combinaison infructueuse d actes |
| 2013 | T-525 | 5 / | Combinaison infructueuse d actes |
| 2011 | R-2-162 | 1,97 / | PV carence |
| 2011 | R-3-161 | 19,8 / | PV carence |
| 2011 | R-4-158 | 25,74 / | PV carence |
| 2011 | R-5-157 | 25,74 / | PV carence |
| 2011 | R-6-163 | 27,72 / | PV carence |
| 2007 | T-31 | 12 / | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2013 | R-10-148 | 10,4 / | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2011 | R-5-218 | 2,28 / | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2011 | R-6-225 | 9,12 / | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2014 | T-520 | 22 / | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2012 | R-1-221 | 4,64 / | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2014 | R-1-211 | 3,01 / | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2012 | T-494 | 60 / | Combinaison infructueuse d actes |
| | | 1 031,31 | |

- **DIT** que les crédits seront inscrits à la nature 6542 du budget 2017,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération, tant en ce qui concerne le compromis que la cession du lot.

N° 2017 – X – 21 - INDEMNITE DE GESTION ET DE CONSEIL – RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié portant conditions d'octroi des indemnités par les collectivités aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Vu la demande de Mme KAPFER Gisèle en qualité de Comptable du Trésor de la ville de MONTREUIL-BELLAY

Vu la délibération municipale n° 2015 – X – 15 décidant de ne pas attribuer d'indemnité de conseil

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par vingt-deux voix pour, une abstention (Christian CAILLEAU) et trois oppositions (Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Jean-Claude CHAUVEAU) :

- **DECIDE** de ne pas verser l'indemnité de conseil au comptable public pour l'année 2016 et les exercices à venir,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2017 – X – 22 - FINANCES LOCALES - BUDGET – DESTRUCTION NID DE FRELONS

Observés pour la première fois en Europe en janvier 2005 dans le Lot-et-Garonne. *Vespa velutina* se retrouve désormais sur l'ensemble du territoire national dont le Maine-et-Loire.

Selon les premières observations, il ne montre à ce jour aucun signe d'agressivité vis-à-vis de l'homme, ni en vol, ni au voisinage des nids. Il ne se manifeste pas, à condition de respecter une distance d'environ 5 mètres. Il faut toutefois rester prudent et éviter de s'approcher des très gros nids qui, même situés à grande hauteur, abritent d'importantes colonies d'ouvrières susceptibles de passer à l'attaque.

Par contre, il représente comme le frelon d'Europe, un prédateur d'importance pour l'abeille. On estime que 5 frelons asiatiques suffisent à décimer une ruche. Toutefois, il ne figure pas au sein de la liste des espèces nuisibles.

Considérant l'intérêt commun à éviter la multiplication des nids de frelons asiatiques

Considérant la délibération n° 2015 – X – 14 arrêtant la participation communale à 85 €

Entendu la demande de revaloriser cette prise en charge

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **MAINTIENT** la participation communale à 85 € par nid de frelon asiatique traité sur la commune, dans la limite des frais réels engagés

- **SUBORDONNE** le versement de cette participation à la fourniture d'une attestation de destruction d'un professionnel et de la facture acquittée.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2017 – X – 23 - FINANCES LOCALES - TARIFS MUNICIPAUX 2018 – Annexe 1

Chaque année, les tarifs des services à la population font l'objet d'une révision

Il est procédé à l'examen des propositions 2018, compte tenu :

- de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac de 0.70 % sur un an en juin 2017
- de l'évolution du coût des services
- des évolutions budgétaires

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur les tarifs indiqués dans l'annexe à la présente délibération,

- DIT que ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2018,

- CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2017 – X – 24 - FINANCES LOCALES - BUDGET – DECISION MODIFICATIVE n° 2

Le budget primitif est un document prévisionnel. Il fait l'objet d'adaptations permanentes à la vie de la collectivité par le biais de décisions modificatives dans le cadre de l'article L 1612-11 du C.G.C.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la décision modificative

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | | | |
|---------------------------------|-------|------------------------------------|-------------------|-----------------|---------------|---|---------------------|
| Dépenses | | | | Recettes | | | |
| compte | opér. | Libellé | Montant | compte | chapitre / op | Libellé | Montant |
| 20422 | | les plantes | 34 000,00 | 1322 | 344 | PORTE NOUVELLE pcc 2017 | 42 395,00 |
| 2181 | 297 | les Remparts | 13 000,00 | 1323 | 288 | NOBIS - Contrat ruralité | 102 000,00 |
| 21318 | 322 | Pôle santé - mife | 35 000,00 | | | | |
| 2315 | 352 | Espaces verts - plateforme | 4 400,00 | | | | |
| 2184 | 302 | Meron - achat mobilier | 4 000,00 | | | | |
| 2313 | | frais d'étude à intégrer | 37 335,34 | 28031 | 040 | frais d'étude à amortir | 10 758,00 |
| 2315 | | frais d'étude à intégrer | 66929,21 | 28041582 | 040 | Bâtiments et installations | 160 290,65 |
| 2313 | | frais d'étude à intégrer | 8 299,50 | 2031 | | frais d'étude à intégrer | 127 427,96 |
| 21311 | | frais d'étude à intégrer | 13 063,91 | 238 | | Avance forfaitaire à mofier | 9 353,06 |
| 21312 | | frais d'étude à intégrer | 1 800,00 | 2315 | | Installation, matériel, outillages tech | 160 300,24 |
| 2313 | | Avance forfaitaire à mofier | 9 353,06 | | | | |
| 2031 | | Installation, matériel, outillages | 81 668,46 | | | | |
| 2313 | | Installation, matériel, outillages | 12 384,08 | | | | |
| 2041582 | | Installation, matériel, outillages | 59 013,10 | | | | |
| 2138 | | Installation, matériel, outillages | 7 234,60 | | | | |
| 2811 | 041 | terrains de gisement | 5 495,49 | | | | |
| 281316 | 041 | Equipement de cimetière | 900,00 | | | | |
| 281318 | 041 | autres batiments public | 8 347,92 | | | | |
| 28138 | 041 | autres constructions | 4 431,17 | | | | |
| 28151 | 041 | réseau, voirie, chemins ruraux | 3 735,03 | | | | |
| 28152 | 041 | Installations de voirie | 425,76 | | | | |
| 020 | | Dépenses imprévues | 58 395,00 | | 021 | Virt du fonctionnement | - 143 313,28 |
| TOTAL | | | 469 211,63 | TOTAL | | | 469 211,63 |

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | | Recettes | | |
|---------------------------------|--------------------------------|---------------------|------------------|---------------------------|-----------|
| Compte | Libellé | Montant | Compte | Libellé | Montant |
| 657480 | Subvention Tour de l'avenir | 6 000,00 | 74121 | DSR | 29 000,00 |
| 657480 | solidarité saint martin | 1 000,00 | 73211 | FPIC | 18 000,00 |
| 657480 | subvention club canoé | 372,00 | | | |
| 6542 | admission en non valeur | 1 100,00 | | | |
| 611 | patrimoine arboré | 4 100,00 | | | |
| 60633 | fournitures de voirie | - 4 400,00 | | | |
| 042 (6811) | frais d'étude à amortir | 10 758,00 | 041 (7811) | reprise sur amortissement | 23 335,37 |
| 042 (6811) | Bâtiments et installations | 160 290,65 | | | |
| 023 | Virt à l'investissement | - 143 313,28 | 024 | | |
| 022 - Dépenses imprévues | | 34 428,00 | | | |
| TOTAL | | | TOTAL | | |
| | | | 70 335,37 | | |
| | | | 70 335,37 | | |

- CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

SOMMAIRE :

N° 2017 – X – 1 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE – CAMP INTERNEMENT Tsigane - MEDIATION

N° 2017 – X – 2 - FINANCES LOCALES – CHARGES TRANSFEREES - CLECT

N° 2017 – X – 3 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE – ANJOU CŒUR DE VILLE

N° 2017 – X – 4 - URBANISME - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

N° 2017 – X – 5 - URBANISME - AFFAIRES IMMOBILIERES – EMPLACEMENT RESERVE - Droit de délaissement -
parcelle AT 178

N° 2017 – X – 6 - FONCTION PUBLIQUE – TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE A JOUR

N° 2017 – X – 7 - MARCHÉ PUBLIC – DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2017 – X – 8 - AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE – LOCATIF SOCIAL - CESSION

N° 2017 – X - 9 - PATRIMOINE – GENDARMERIE – RENOUVELLEMENT BAIL

N° 2017 – X – 10 - MARCHES PUBLICS – COMMISSION APPEL D'OFFRE

N° 2017 – X – 11 - FINANCES LOCALES - BUDGET – DEMANDE DE SUBVENTION

N° 2017 – X – 12 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - AFFAIRES SCOLAIRES – GROUPE SCOLAIRE –
Animation Musicale

N° 2017 – X – 13 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - AFFAIRES SCOLAIRES – GROUPE SCOLAIRE LES
REMPARTS – Travaux

N° 2017 – X – 14 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - AFFAIRES SCOLAIRES – BUDGET 2017

N° 2017 – X – 15 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - AFFAIRES SCOLAIRES – BUDGET 2018 – Travaux

N° 2017 – X – 16 - DOMAINE ET PATRIMOINE – VOIRIE COMMUNALE – AVENUE PAUL PAINLEVE – BOULEVARD
PASTEUR

N° 2017 – X - 17 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML - DEPANNAGE

N° 2017 – X - 18 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML -

REPARATIONS

N° 2017 – X – 19 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML – REMISE
AUX NORMES

N° 2017 – X – 20 - FINANCES PUBLIQUES – ADMISSION EN NON VALEUR

N° 2017 – X – 21 - INDEMNITE DE GESTION ET DE CONSEIL – RECEVEUR MUNICIPAL

N° 2017 – X – 22 - FINANCES LOCALES - BUDGET – DESTRUCTION NID DE FRELONS

N° 2017 – X – 23 - FINANCES LOCALES - TARIFS MUNICIPAUX 2018 – Annexe 1

N° 2017 – X – 24 - FINANCES LOCALES - BUDGET – DECISION MODIFICATIVE n° 2

La séance est levée à 22H.

Cyril RIPPOL
Secrétaire de séance.

Marc BONNIN
Maire de Montreuil-Bellay